|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Document informel CTI (2017) No. 11 |
|  |  | Distr.: générale24 février 2017FrançaisOriginal: Anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 21-24 février 2017
Point 17 de l’ordre du jour provisoire
**Adoption de la liste des décisions principales prises par le Comité**

**lors de sa soixante-dix-neuvième session**

 Liste des décisions principales[[1]](#footnote-2)

 Note du secrétariat

Lors de sa soixante-dix-neuvième session, le Comité des transports intérieurs:

1. **A adopté** l’ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/269 et Add.1);

2. **A salué et approuvé** la résolution ministérielle « Embrasser l’ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité »; **s’est engagé** **à mettre en œuvre** les décisions de cette résolution, **a approuvé** le projet de contribution pour la session de la Commission sur la décision 1 de la résolution et **a décidé** **de joindre la résolution ministérielle et le projet de contribution à la session d’avril 2017 de la Commission économique pour l’Europe, en annexe** au rapport de la soixante-dix-neuvième session du Comité;

3. **A** également **demandé** à la Commission économique pour l’Europe et au Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies, conformément à la décision 1 de la résolution ministérielle, d’examiner la question de charger le Comité de présenter un rapport d’activité, sur une base annuelle, à la Commission et, à titre d’information, à l’ECOSOC;

4. A cet effet, **a** **invité** la Commission à a) examineri) la résolution ministérielle, ii) le rapport/décisions du Comité et iii) le projet de résolution de l’ECOSOC soumis par la Commission pour approbation par l’ECOSOC «Résolution de l’ECOSOC» et b) si la décision est favorable, inviter l’ECOSOC à adopter cette résolution;

5. **A pris note** que le résumé des débats, à savoir la note du Président, serait annexé au rapport du Comité après approbation par les délégués participants lors de la session restreinte;

6. **S’est félicité** des débats sur l’accroissement du rôle du Comité, lors de la réunion des présidents des organes subsidiaires, dans une conjoncture mondiale en mutation rapide; **a examiné** les moyens d'accroître l'influence du Comité et de ses organes face aux défis actuels et aux nouvelles perspectives au niveau mondial, conformément à la résolution ministérielle du 21 février 2017, adoptée lors de la soixante-dix-neuvième session du Comité, notamment en faisant référence, dans les mandats des groupes de travail, aux questions relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable axés sur les transports. À cet égard, les groupes de travail devraient envisager de préparer des contributions au projet de stratégie du Comité des transports intérieurs qui sera examiné par le Comité à sa session de 2018 et, si nécessaire, préparer également des feuilles de route pour atteindre ces objectifs. À cet effet, a décidé de partager, avec tous les groupes de travail, le résumé de rapport du document de stratégie (ECE / TRANS / 2017 / R.1) et les a invités à soumettre leurs commentaires et recommandations. Lors de la préparation d'un document de stratégie ou d’une feuille de route, les groupes de travail doivent tenir compte de la disponibilité limitée des ressources et savoir que toute nouvelle activité doit être assortie de la réduction ou de l’interruption d'une ou de plusieurs autres activités, à moins de bénéficier d’un financement extrabudgétaire;

7. **A pris note** de l’importance d’un solide cadre réglementaire pour les transports intérieurs sur le plan international, compte tenu notamment des objectifs de développement durable (ODD), à travers la promotion de l’accélération des adhésions aux conventions et accords de l’ONU relatifs aux transports qui relèvent du Comité et le renforcement de leur mise en œuvre;

 8. Pour y parvenir, **a** **invité** les pays qui ne l’ont pas encore fait à adhérer aux conventions des Nations Unies et autres instruments juridiques relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires; **s’est montré satisfait** de l’impact positif des activités de l’Envoyé spécial du Secrétaire général de l’ONU pour la sécurité routière en matière de sensibilisation aux instruments juridiques relatifs à la sécurité routière;

9. **A réaffirmé son appréciation et son soutien** aux travaux d’analyses accomplies dans le cadre du Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5) et par la Division en général, et **a demandé** au WP.5 d'examiner la question des liens entre transport et développement urbain, en modifiant, le cas échéant, son programme de travail et de poursuivre activement sa participation aux travaux du Programme tripartite paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE);

10. Suite à la déclaration ministérielle, **a décidé**, dans la limite des ressources existantes, de renforcer sa contribution à la mise en œuvre des objectifs de l'Agenda 2030 relatifs au transport, l'Accord de Paris et le Nouvel Ordre du jour Urbain, et les objectifs de développement durable et a) **a demandé** à ses organes subsidiaires i) d'aligner leur travail en conséquence; ii) de poursuivre l’examen, d’analyser et, si possible, d'établir une feuille de route sur la contribution des états Membres à la mise en œuvre des objectifs de l'Agenda 2030 et d’en rendre compte au Comité; et b) **a encouragé** les États membres à assurer le suivi auprès des coordonnateurs nationaux en ce qui concerne l’Agenda 2030;

11. **A demandé** au secrétariat de procéder à une collecte de fonds plus efficace afin de diffuser plus largement l’utilisation et le développement de l’outil de modélisation des futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS);

12. **A exprimé son soutien** à la coopération entre la division de l'environnement et celle des transports durables de la CEE sur les études de performance environnementale; **a accueilli avec satisfaction**, dans le cadre de la troisième étude sur le Tadjikistan, le chapitre sur les transports et l'environnement rédigé par les membres de la Division des transports durables; **a également accueilli avec satisfaction** l’étude sur l’Albanie;

13. **S’est félicité** des résultats et recommandations de la conférence conjointe CEE-ONU/PNUE qui traitait de l’impact des voitures usagées sur la qualité de l'air et les émissions climatiques et **a demandé** au CTI et à ses organes subsidiaires d'examiner ces recommandations et de tenter une approche harmonisée pour surmonter ce problème grandissant;

14. **A salué** les progrès obtenus dans le cadre du Programme tripartite paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE), **et a exprimé** **son soutien** quant au renforcement de la présence du secteur des transports au sein de ce programme; aégalement **souligné** l'intérêt de contribuer activement, à travers le pilier transport de ce partenariat, aux travaux de la cinquième Réunion de haut niveau qui se tiendra à Vienne; **a pris note** de la coopération entre le WP.5 et le PPE-TSE pour la préparation du module infrastructure pour le plan directeur paneuropéen relatif au cyclisme; **a également demandé** au Groupe d’experts de la signalisation routière de répondre rapidement à l’initiative du PPE-TSE sur les possibles amendements à la Convention de 1968 sur la signalisation routière sur la base du rapport «signalisation pour les cyclistes et les piétons »;

15. **A examiné** le statut des systèmes de transports intelligents (STI) dans ses propres travaux et dans ceux de ses organes subsidiaires et a **décidé** a) **d’encourager** les activités liées aux infrastructures et à tous les modes de transport; b) **d'étudier** les moyens de traiter les questions relatives aux STI de manière intégrée; c), suite à la résolution ministérielle « Embrasser l’ ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité »,**d’accroître et d’accélérer**, au sein du WP.1 et du WP.29, les mesures visant à réglementer les véhicules automatisés, connectées et autonomes afin d’améliorer la sécurité routière, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la gestion du trafic; d) **s’est félicité** de la poursuite des travaux entrepris dans le cadre des Groupes informels d’experts de la conduite automatisée et e) **d’examiner** les moyens de traiter les questions de congestion du trafic à travers une approche inclusive visant à traiter les obstacles actuels et les éventuels risques liés aux nouvelles technologies;

16. **A exprimé son soutien** aux travaux en cours visant à mieux harmoniser les activités relatives aux STI au sein des organes subsidiaires du CTI, dans le cadre d’une démarche globale;

17. **A pris note** des activités futures de l’ONU dans les pays en développement sans littoral et du rôle attendu des commissions régionales, suite à l’adoption du Programme d’action de Vienne pour la période 2014-2024; **a invité** les pays à économies en transition sans littoral de la région de la CEE à communiquer leur point de vue au sujet de l’amélioration de l’accès à la mer;

18. **A invité** ses organes subsidiaires à examiner comment interagir/coopérer avec l'Union internationale des chemins de fer (UIC) sur les questions de sécurité dans le transport ferroviaire;

19. **A demandé** au secrétariat de tenir à nouveau un Forum de discussion sur la sûreté dans les transports en 2017;

20. **A exprimé son soutien** au plan stratégique du TEM pour 2017-2021, au rapport d’audit et d’inspection concernant la sécurité routière sur le réseau TEM, à l’état d’avancement du plan directeur du projet TER à grande vitesse et aux activités menées dans le cadre de ces deux projets et; **a demandé** auGroupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) et au Projet TER d’intensifier leurs travaux sur le plan directeur du projet TER grande vitesse dans la région TER;

21. **S’est félicité** des progrès accomplis en vue de l’achèvement de la phase III du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA) ; **prenant note** du besoin de mener à bien le projet (mandat ECE/TRANS/WP.5/GE.2/2013/1) **a prié** le WP.5 d’organiser une conférence internationale sur l’opérationalisation des liaisons de transport entre l’Europe et l’Asie, comme stipulé dans le mandat, y compris la mise en œuvre des recommandations présentées dans le rapport final de la phase III du projet LTEA, à l’aide des ressources existantes ou avec des fonds extrabudgétaires;

22. **A exprimé son soutien** aux travaux les plus récents du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et de ses six groupes de travail subsidiaires, ainsi que ceux du Comité d’administration de l’Accord de 1958, du Comité d’administration de l’Accord de 1997 et du Comité exécutif de l’Accord de 1998 ; **a approuvé** les activités mentionnées dans le document ECE/TRANS/2017/10; **a réitéré son soutien** pour que le projet DETA (base de données pour l’échange de documentations concernant les homologations de type) puisse être géré par la CEE; **a demandé au secrétariat** de la CEE-ONU d’allouer au projet DETA des ressources provenant du budget régulier des Nations Unies, dès le biennium 2018-2019. Le Comité a chargé son Président d'inclure la question du financement du projet DETA par le budget régulier (environ 45 000 dollars par année) dans son rapport au Comité exécutif et a souligné les obligations juridiques de la révision 3 de l’Accord de 1958, et ses impacts négatifs sur la sécurité routière en cas de retard;

23. **A approuvé** la décision du WP.1 de proroger le mandat du Groupe d’experts de la signalisation routière jusqu’au 31 décembre 2017 afin de lui permettre de poursuive ses travaux. (ECE/TRANS/WP.1/155, par. 22 à 26;

24. **A pris note** des efforts du secrétariat pour rechercher des financements extrabudgétaires servants à la création d’une version électronique de la Convention sur la signalisation routière (e-CoRSS), et de ce fait, **a apprécié** la contribution de la fondation « The Late Easa Al-Yousifi Charity » du Koweït;

25. **A pris note** de la demande du Gouvernement de la République de Corée à devenir un participant de plein droit du WP.1 (disposant du droit de vote) (ECE/TRANS/2017/12) et l’**a approuvée**;

26. **A approuvé** la demande du WP.1 de changer sa dénomination actuelle pour celle de « Forum mondial pour la sécurité routière » (WP.1) afin de mieux indiquer la portée mondiale des conventions de l’ONU sur la sécurité routière, (ECE/TRANS/WP.1/155, par. 39);

27. **A approuvé** une résolution spéciale (ECE/TRANS/2017/13) élaborée et adoptée par le WP.1 (ECE/TRANS/WP.1/155, annexe III) comme il y avait été invité par le CTI en 2016 (ECE/TRANS/254, par. 147) et **a exprimé le souhait** qu’elle soit présentée à la soixante-septième session de la Commission en avril 2017;

28. **A exprimé son vif soutien** à l'amélioration de la sécurité routière et a jugé important qu’un financement pour ces activités soit assuré. À cet égard, **s’est félicité** des progrès accomplis dans la préparation de la création du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière ; **a apprécié** le projet de document présenté par le Secrétaire exécutif de la CEE sur les moyens envisageables pour y parvenir et a) **a demandé** des précisions sur les mesures concrètes et b) **a invité** le WP.1 à apporter un appui technique et substantiel aux gouvernements et aux autres parties prenantes intervenants dans le domaine de la sécurité routière lors des consultations et de l'examen du projet de proposition de création du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière; **s'est félicité** que la proposition soit transmise pour examen au Secrétaire général et présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies après consultations approfondies; **a invité** les délégués participants et tous les autres intervenants dans le domaine de la sécurité routière à rester engagés dans le processus de consultation ; **a demandé** des informations supplémentaires quant à l’échéancier;

29. **A pris note** de l'initiative de l'Envoyé spécial et de la CEE pour un engagement volontaire de l'industrie automobile à ne mettre sur les marchés mondiaux que des véhicules conformes à un seuil minimum de règlementations des Nations Unies sur la sécurité des véhicules;

30. **A pris note** du document ECE/TRANS/2017/15 et **s’est réjoui** de la prolongation du mandat de l'envoyé spécial pour une année supplémentaire, ce qui permettra de poursuivre les travaux importants entrepris et l'élan mis en place jusqu'à présent par l'Envoyé spécial pour améliorer la sécurité routière et promouvoir les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière;

31. **A pris note** de la présentation des objectifs de sécurité routière (sous différents points de l'ordre du jour) qui devraient être suivis au niveau mondial par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies en mettant l’accent sur les objectifs de développement durable, ainsi que dans le cadre mondial de suivi, mis au point par la communauté des transports, sous l’égide de la banque mondiale et de l'OMS, grâce à une collecte de données minutieuse en lien à une série de rapports sur le Statut Mondial; **a demandé** au secrétariat et aux divers groupes de travail compétents, en particulier le WP.6, le WP.1 et le WP.29, de fournir des observations de fond et de poursuivre leur contribution à chacune des trois initiatives et **a souligné** en particulier l’importance de mettre l'accent sur les objectifs d'adhésion et l'application efficace des instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière administrés par le Comité;

32. **Notant** que le nombre de Parties contractantes au Protocole additionnel à la Convention relatif à la lettre de voiture électronique (e-CMR) n’est que de 11, **a encouragé** d’autres Etats à accéder au Protocole additionnel, suite à la résolution ministérielle, et **a prié** les Parties contractantes actuelles de lancer les travaux afin de rendre opérationnel le Protocole e-CMR (conformément à l’article 5 de la Convention CMR) et de partager leurs expérience sur les projets pilotes;

33. **A approuvé** la résolution spéciale (ECE/TRANS/2017/16) élaborée et adoptée par le SC.1 (ECE/TRANS/SC.1/406, annexe III) à l’invitation du CTI en 2016 (ECE/TRANS/254, par .147), et **a souhaité qu’elle soit présentée** à la session d’avril 2017 de la Commission;

34. **A approuvé** la prolongation du mandat du Groupe d’experts de l’Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) jusqu’au 30 juin 2019 ;

35. **A exhorté** tous les gouvernements concernés de parvenir rapidement à l’élaboration d’une résolution mutuellement bénéfique sur tous les problèmes en suspens relatives à l'AETR et au projet d'accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBus);

36. **A été** **informé** des résultats du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), parmi lesquels le développement d’un observatoire international de la sûreté des chemins de fer; le plan d’action pour la mise en œuvre de l’annexe 9 de la Convention internationale sur l’harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, et la feuille de route en vue de la finalisation de la nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer ; **a donné les orientations** suivantes quant à la feuille de route : suite à un examen approfondi du projet par le WP.30 lors de sa quarante-cinquième session (février 2017); a) en mars 2017, le secrétariat **transmettra** le projet révisé au WP.30 et à la section des Traités du Service Juridique pour examen approfondi ; b) le WP.30 **devra finaliser ses commentaires** sur le projet pour juin 2017; c) le secrétariat **transmettra** le texte final au WP.30 et au SC.2 en juillet 2017; d) afin que le WP.30 **puisse adopter** le texte final lors de sa cent-quarante-septième session en octobre 2017; e) et le SC.2 lors de sa soixante-dixième session en novembre 2017; et g) le Comité **pourra envisager** **d’approuver** le texte final lors de sa quatre-vingtième session (février 2018);

37. A **approuvé** la demande du SC.2 de proroger le mandat du Groupe d’experts pour l’uniformisation du droit ferroviaire, sur la base du même mandat (ECE/TRANS/2016/18), pour une année supplémentaire;

38. A **adopté, telle que modifiée,** la résolution sur le transport international de passagers par chemin de fer sur les axes Est-Ouest et a **souhaité** qu’elle soit présentée à la soixante-septième session de la Commission en avril 2017; **a demandé au SC.2** que le sujet du trafic ferroviaire international de voyageurs, en particulier sur la route Est-Ouest, soit régulièrement à son ordre du jour;

39. **A demandé** au Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), comme indiqué dans la résolution ministérielle, de continuer à renforcer ses activités sur le rôle important du transport intermodal, la logistique et l’informatisation des documents pour le transports durable, sur la communication des bonnes pratiques novatrices et de pointe sur le terrain ainsi que la promotion du rôle des pays dans l'élaboration des plans directeurs nationaux pour les chaînes de transport mondiales

40. **S’est félicité** des informations sur l’adoption de la stratégie du SC.3 pour la période 2016-2021 (ECE/TRANS/2017/20); **a** **approuvé** la stratégie et **a fourni des orientations** au SC.3 sur la mise en œuvre de la stratégie et le renforcement du rôle du SC.3 et de ses organes subsidiaires;

41. A **approuvé** le mandat révisé du SC.3 adopté par celui-ci à sa soixantième session (ECE/TRANS/2017/21);

42. **S’est félicité** des résultats de la Conférence de haut niveau sur le transport par voie navigable qui s’est tenue le 22 février 2017 et **a invité** les Etats membres à s’impliquer dans la préparation de la prochaine Conférence mondiale sur le transport par voie navigable;

43. A **exprimé son soutien** à la poursuite du projet eTIR, et à cet effet : a) **a décidé de prolonger** le mandat du Groupe spécial informel d’experts des aspects théoriques et techniques de l’informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) pour l’année 2017 et b) **a** **examiné** la question du financement de la création et de la gestion du régime eTIR international (ECE/TRANS/WP.30/288, par. 14 et 19) et c) **a prié** les Parties contractantes et les parties prenantes concernées à faire tout leur possible pour que le financement nécessaire à la mise en œuvre du projet eTIR soit mis en place dans les plus brefs délais;

44. **S’est inquiété** que le Protocole modifiant les articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l’ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, ne soit pas encore entré en vigueur, toutes les Parties contractantes à l’Accord n’étant pas encore parties à ce protocole; **a prié** le reste des Parties contractantes (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Malte, Monténégro, Maroc, Tadjikistan, Tunisie et Ukraine) de prendre les dispositions nécessaires afin que le Protocole puisse entrer en vigueur;

45. **A invité** le Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses (WP.15) à examiner de nouveau la possibilité de changer le titre de l’ADR (ECE/TRANS/2010/2, par.1);

46. **A proposé**, sur la base d'une analyse juridique préparée par le secrétariat et sous réserve de disponibilité des ressources, de tenir en 2017 une table ronde sur les difficultés d’organiser et mener à bien le transport des denrées périssables et de rechercher des solutions au niveaux politiques, techniques et juridiques quant aux problèmes qui demeurent avec la Convention ATP;

47. **A noté** le rôle et la contribution potentielle du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) dans un contexte mondial où il est de plus en plus nécessaire de disposer de statistiques plus nombreuses et de meilleure qualité;

48. A **débattu** du rapport annuel (ECE/TRANS/2017/24) et **a** **fourni des orientations** sur les moyens d’améliorer la visibilité des résultats;

49. **A approuvé,** dans leur ensemble, les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **a prié** le secrétariat d’incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du Comité en tenant compte les annotations respectives figurant dans le présent document. (ECE/TRANS/269/Add.1);

50. **A noté** que l’adoption du rapport de la soixante-dix-neuvième session sera limitée à une liste des principales décisions et que le rapport complet du Comité sera diffusé ultérieurement;

51. **A** **émis** des recommandations pour son président sur les principaux messages devant figurer dans le rapport (à préparer en consultation avec le secrétariat) au Comité exécutif de la CEE qui sera présenté lors d’une de ses prochaines sessions;

52. **A revu, approuvé et adopté** la liste des publications prévues pour les années 2018 et 2019;

53. Compte tenu de la réduction du budget régulier consacré aux services de consultants à la CEE, **a envisagé** d'autres moyens pour répondre à la demande de travaux analytiques du sous-programme qui pourraient émerger lors de la mise en œuvre du programme de travail du sous-programme en 2018-2019;

54. **A examiné et adopté** la liste préliminaire des réunions établie à partir des propositions formulées par les organes subsidiaires (ECE/TRANS/2017/27) tout en demandant au secrétariat de s’assurer que la réunion du Bureau de novembre ait lieu après celle du SC.2;

55. **A noté** que sa quatre-vingtième session devrait en principe se tenir à Genève du 20 au 23 février 2018;

56. **A remercié** le secrétariat pour tout le travail effectué pour la préparation du soixante-dixième anniversaire du Comité des transports intérieurs;

 57. A **adopté** la liste des décisions principales de la soixante-dix-neuvième session.

1. Adoptées lors de la soixante-dix-neuvième session du CTI. [↑](#footnote-ref-2)